



Annexe 3 "Pour aller plus loin dans l'approche psycho-sociale"

1) ANATRELLA T., extrait de "La différence interdite", pages 280-288.

L'homosexualité pose de nombreux problèmes psychiques, même si les individus n'en sont pas conscients et ne veulent pas les reconnaître. Elle est une étape dans le développement de la personnalité de tout individu et fait partie du versant infantile de la sexualité humaine, c'est-à-dire qui n'est pas encore différenciée. Mais en se maintenant dans ce système, certains voudront, parfois, plus se définir par rapport à des tendances sexuelles que par rapport à leur identité masculine ou féminine. Autrement dit, l'homosexualité est une orientation, un choix d'objet, une tendance, mais elle n'est pas une identité. C'est le fait d'être homme ou femme qui définit notre identité, et la société ne peut s'organiser qu'à partir de cette réalité objective. Il n'y a donc que deux identités sexuelles, alors que les choix d'objets peuvent être nombreux et variés sans avoir pour autant la même légitimité.

Avec ce projet de loi (du PACS), le mariage risque de ne plus apparaître comme l'expression sociale privilégiée de l'alliance d'un homme et d'une femme, mais comme une simple alternative à d'autres formes d'associations qui seraient d'égale valeur et feraient partie du domaine privé. Le cadre symbolique de l'union serait ainsi à la libre disposition des sujets. Est-il besoin de le rappeler, personne n'est obligé de se marier et de se relier ainsi à la société. Mais cette liberté laissée à chacun ne doit pas conduire le législateur à éparpiller les droits liés au mariage. La société se doit, au contraire, de valoriser le sens du mariage et de la famille, qui sont l'un de ses fondements, et de leur laisser des droits liés à cet état de vie. Dans la sentimentalité actuelle, la vie affectivo-sexuelle se désocialise au seul bénéfice de l'isolement affectif et, dans ce cas, toutes les formes d'association peuvent être revendiquées sans se préoccuper de leurs effets de sens sur la société.

Nous sommes déjà dans la confusion d'unions qui ne sont pas facteurs de liens sociaux. Ce type de loi participe à l'émiettement de la société et donne un statut légal aux tendances partielles de la sexualité humaine. Une société ne peut pas s'organiser ni tenir dans la réalité en légalisant tous les types d'unions au gré des orientations subjectives des individus et des inclinations sexuelles de chacun. Ce n'est pas à la loi de légitimer des tendances en conférant des droits là où souvent des individus demandent à être validés dans leur personnalité parce qu'ils ont du mal à s'accepter.

Ne l'oublions pas, la déliaison sociale et la violence sont d'abord l'expression d'une incertitude affective qui est elle-même produite par la confusion de la différence des sexes, l'immaturation affective, l'instabilité des couples et le brouillage de la représentation familiale. Cette progressive désocialisation de la vie affectivo-sexuelle est destructurante et démoralisante pour les individus qui ne savent plus comment se relier à la société. La vie est réduite à soi dans la régression des représentations premières de la vie affective où l'on confond de plus en plus le lien social avec une relation intersubjective nous prédisposant à ventiler dans la vie sociale les intrigues psychiques et affectives qui ne créent rien. Et comme le sujet ne parvient pas à se reconnaître ni à se réguler, il en appelle à la loi pour qu'elle se substitue à ses conflits psychiques.

[...] Il est donc nécessaire de comprendre le fonctionnement psychologique du choix d'objet homosexuel puis de réfléchir et de critiquer l'homosexualité comme modèle social sans pour autant jeter un discrédit quelconque sur les personnes qui se vivent ainsi. Certains confondent le modèle social et la situation personnelle. Il m'est arrivé, comme à d'autres praticiens, de servir d'intermédiaire auprès de parents pour qu'ils comprennent et acceptent leur fils ou leur fille dans leur situation singulière. L'aide également apportée à ceux qui partagent une vie commune pour trouver des voies de communication est fréquente. Surtout au sein d'une relation homosexuelle, où l'agressivité, la jalousie et l'instabilité de ce lien occupent une partie de

l'énergie psychique des partenaires. Le problème se pose en d'autres termes lorsqu'il s'agit de donner une légitimité sociale à l'homosexualité.

Je l'ai montré, la relation homosexuelle est en contradiction avec tout ce que représente le lien conjugal. De plus, inscrire dans la loi cette demande est de nature antisociale. En effet, l'argumentation qui soutient cette demande s'appuie sur l'idée qu'il serait discriminatoire de ne pas considérer les partenaires de même sexe comme un couple homme/femme et de ne pas disposer, de ce fait, des mêmes droits. Ce retournement de sens et de la vérité des relations, classique dans la psychologie homosexuelle, est pour le moins inacceptable. De nombreuses personnes perçoivent cette manipulation sans pouvoir la nommer et se sentent renvoyées à une confusion de pensée. En effet, ce discours brouille tous les codes, dans la mesure où la loi, qui devrait avoir le souci de l'identité de genre et le sens de l'altérité, devient un instrument narcissique. Ce discours homosexuel vient pervertir les rapports humains et l'esprit des lois quand il induit l'idée d'une organisation sociale qui ne devrait reposer que sur l'indifférencié et le miroir du semblable. Il détruit toute distinction possible et invite à se maintenir dans la régression des états affectifs. La psychologie homosexuelle tient sa structure de l'exclusion de l'autre sexe. La personnalité masque parfois ce handicap en accusant l'autre de ne pas la reconnaître et lui accorder une place là où l'individu lui-même ne peut pas se tenir. Tel est le paradoxe dans lequel la société actuelle risque d'être piégée comme elle le fut, déjà, à travers des idéologies alors qu'aujourd'hui le destin social se joue à partir de l'idée que nous nous faisons de la sexualité et des rapports humains. La sexualité homosexuelle joue également sur une dissociation de la structure de la sexualité humaine pour la réduire au jeu de l'usage des plaisirs indépendamment de l'interprétation du sens des désirs. Le sexe s'exprime dans l'ignorance de la fécondité et indépendamment de l'enrichissement affectif avec l'autre.

[...] Depuis trente ans, le discours homosexuel s'est calé sur celui de la libération sexuelle, qui a encouragé l'exploitation des régressions et des immaturités que nous connaissons aujourd'hui. Il ne s'agit plus d'authentifier la qualité d'une relation, mais de donner libre cours à l'état primitif des représentations pulsionnelles et des premières identifications. Ce type de sexualité appartenant au versant infantile de la personnalité ne peut être qu'agressive et antisociale. Elle fait partie des pathologies de l'inachèvement de la sexualité humaine. Le droit lui-même est ainsi manipulé et réduit à dire l'égalité de toutes les tendances, c'est-à-dire la non-différence. Le PIC⁵⁰, qui est voulu et conçu par les homosexuels, venant s'intercaler entre le mariage et le concubinage, viendra non seulement les remettre en question, mais agira comme un dissolvant social. L'homosexualité favorise en fait l'asocialité de la loi, dans la mesure où elle est d'un point de vue psychologique la négation de la résolution œdipienne et de la différence des sexes, et socialement le refus de ce que le droit mettait en œuvre, en termes symboliques, à travers le lien ternaire (mère, père, enfant), la séparation des sexes et des générations. On ne peut pas bricoler du «mariage» homosexuel ou du «pacte» ou du «contrat» sans remettre en question, à plus ou moins long terme, l'édifice de la culture qui s'est construit au cours des siècles. Il est toujours possible de trafiquer les montages rationnels et symboliques, mais on ne peut pas les supprimer sans se retrouver dans l'aveuglement d'Œdipe qui conduit à la violence.

Une société ne se gouverne pas de façon pragmatique quand les questions posées touchent à ses fondements. Mais gouverner dans ces conditions revient à savoir tenir compte et assumer des relations symboliques. La désymbolisation de nos sociétés produit la déliaison sociale que nous connaissons et qui sera plus grave et plus handicapante que la crise économique.

Les mœurs régulent le droit

Une approche individualiste, singulière et pragmatique du droit s'impose dans les mentalités actuelles. Le droit, à l'inverse de ce que j'évoquais plus haut, ne serait plus l'expression de la conception que la société se fait d'elle-même. Le juriste ne serait qu'un technicien jouant au Meccano sans se préoccuper de la nature de l'organisation des relations qu'il codifie. Cette perspective est la négation même du droit censé organiser le lien social et favoriser la relation à partir de réalités objectives et universelles.

Les plaintes se multiplient afin de savoir pourquoi le lien social se défait alors que le droit actuel participe à

cette déliaison. La multiplication de droits subjectifs individuels désocialise progressivement les individus et morcelle la société. Ce sont les mœurs qui deviennent le régulateur du droit, au point de voir se multiplier un corpus de lois toujours plus nouvelles les unes que les autres et qui, à la longue, deviendront plus oppressives que celles qui procédaient d'une conception de l'existence.

La loi perd ainsi sa valeur éducative quand elle n'est plus représentative d'un modèle de vie. L'éducation contemporaine en subit très largement les effets quand l'école devient un des lieux, par excellence, où se manifeste la violence. Le seul rôle de la loi serait de permettre le développement et de prendre acte du changement des mœurs selon les modes et les humeurs d'une époque. Le droit devient par conséquent la norme de la non-norme puisque la société serait sommée par l'individu de ne reconnaître que ses revendications singulières puisées dans ses tendances. L'idée d'une vérité sur l'homme ne semble plus tenir dans cette perspective et paradoxalement, tout en appelant aux « droits de l'homme » pour mieux faire droit à une singularité, on affirme dans les faits implicitement que « les hommes n'ont plus rien en commun ». À chacun de s'organiser en tribus. Le cas des pays d'Europe du Nord qui légalisent la relation homosexuelle est représentatif de ce phénomène où l'individualisme est tel que le lien social perd de son importance. Ce qui montre que ces sociétés, atomisées autour de tendances multiples et contradictoires, ne sont plus reliées par un lien universel.

Une société éclatée en tendances sexuelles ?

L'homosexualité ne représente aucune symbolique. Elle est surtout le symptôme massif de l'époque actuelle, qui interdit la différence, où les individus restent fascinés par leur ressemblance au moment où l'on milite tellement pour le respect des différences. Preuve qu'elles ne sont pas reconnues.

La société ne repose pas sur des « communautés » sexuelles réunissant des individus selon leur orientation, indépendamment de la relation homme/femme. La loi n'a pas à prendre en compte les particularités sexuelles de chacun. Et pourtant, sous la pression des lobbies homosexuels, très actifs dans les partis politiques et au Parlement européen de Strasbourg, de nombreux projets et de nombreuses lois subissent leur influence. En particulier lorsque celui-ci, depuis plusieurs années, ne cesse de demander aux États membres de légitimer l'homosexualité et de faire droit aux orientations sexuelles des individus.

Au chapitre de L'Égalité des droits et de la non-discrimination, on peut lire dans son rapport annuel (1997) que ce même Parlement « invite tous les États membres à reconnaître l'égalité des droits des homosexuel(le)s, notamment par l'instauration, là où ce n'est pas encore le cas, de contrats d'union civile visant à supprimer toute forme de discrimination dont sont encore victimes les homosexuel(le)s, notamment en matière de droit fiscal, de régimes patrimoniaux, de droits sociaux, etc., et à contribuer, par l'information et l'éducation, à lutter contre les préjugés dont ils sont l'objet dans la société (n° 64) ». Il est étrange de présenter les homosexuels comme les victimes de la société, alors que personne ne leur reproche leur tendance. Nous l'avons dit, la société ne peut pas reposer sur des tendances et des orientations sexuelles, mais sur la dignité de la personne humaine. De plus, ni l'information ni l'éducation n'ont à présenter l'homosexualité comme un fait banal et de nature équivalente à la relation homme/femme. Il est important de montrer à des jeunes, selon leur âge, comment la sexualité se développe dans la personnalité et comment le stade homosexué fait partie d'un processus psychique, qui pour de nombreuses raisons, décrites par ailleurs, peut se fixer de façon conflictuelle dans la vie intrapsychique. Evidemment, si cette information permet à ceux qui sont dans les hésitations du choix d'objet de se comprendre et de savoir faire la différence entre une inclination provisoire et ce qu'ils désirent, elle n'aura pas nécessairement la même efficacité pour ceux qui sont déjà engagés dans un choix partiel, comme par exemple l'homosexualité. Elle aura au moins le mérite de situer les enjeux. L'injonction du Parlement européen ne peut donc pas être suivie lorsqu'il confond le respect de la personne avec le besoin d'instituer une tendance sexuelle.

Le Traité d'Amsterdam, signé le 2 octobre 1997, est également conditionné par le même état d'esprit. Ainsi l'article 13 : « Sans préjudice des autres dispositions du présent traité et dans les limites des compétences que celui-ci confère à la Communauté, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, peut prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap,

l'âge ou l'orientation sexuelle».

Si l'on peut s'accorder sur la nécessité de lutter contre toutes les discriminations et même sur le fait qu'une personne ne soit pas inquiétée à propos de son orientation sexuelle, il reste néanmoins discutable de la présenter seulement de cette façon. D'autant que personne ne semble savoir qui a ajouté cette formule qui n'existait pas dans les premiers projets de ce Traité. Il est étonnant que ce Traité ne parle pas du respect des personnes, mais qu'il convient de reconnaître les orientations sexuelles. Ce texte ne fait que confirmer la représentation que nous avons actuellement de la personne, réduite à des tendances, fondée sur les pulsions partielles, indépendamment d'une vision plus globale d'elle-même. Ce morcellement ainsi codifié dans un traité vient légitimer le fait que les individus sont saisis à travers des particularismes qui les désocialisent et que les appartenances reposent sur des intrigues plus psychiques que culturelles. Il faut y voir le résultat de la philosophie individualiste qui sert le discours homosexuel. De plus, si l'on s'en tient à la reconnaissance des orientations sexuelles, cela veut dire qu'elles sont toutes d'égales valeurs. Si l'humanité est composée de deux identités sexuelles, masculine et féminine, en revanche les orientations sexuelles sont multiples, variées et parfois contraires au lien social: le voyeurisme, l'exhibitionnisme, l'homosexualité, la pédérastie, le travestissement, le transsexualisme, le sadomasochisme, la zoophilie, etc., qui impliquent des pratiques sexuelles que l'on pourrait aussi recenser. La plupart du temps, ces tendances sont contenues dans la vie psychique de ceux qui en dépendent et parfois vécues chez certains dans le secret de leur intimité. Mais cela ne regarde pas la société, sauf si l'ordre public est troublé et que le comportement de la personne relève du délit. Mais, à s'en tenir au texte, au nom de l'égalité et de la non-discrimination de l'orientation sexuelle, cela veut dire qu'aucune de ces tendances, quand elles sont agies, ne devrait plus être considérée comme un problème ou un délit. Bref, il faudrait non seulement reconnaître socialement l'homosexualité mais, pour être dans la logique du traité d'Amsterdam, toutes les tendances sexuelles, et leur donner un statut pour qu'elles puissent s'exprimer et bénéficier de certains droits. On voit bien à quelle absurdité et à quelle aberration une telle conception de la sexualité, réduite à ses caractéristiques primitives et influencée par des idéaux homosexuels, est en train de conduire la société à travers des lois qui inscrivent dans leurs codes l'immaturité affectivo-sexuelle d'une époque.

⁵⁰ NDLR : nom provisoire d'un des nombreux projets ayant mené à l'actuel PACS

2. JOHNER M., extrait de "La célébration religieuse du mariage étendue au PACS et au concubinage ?", Kérygma.

La cérémonie religieuse du mariage n'est pas seulement la formalisation de l'engagement du couple vis-à-vis de Dieu, mais aussi l'attestation de l'engagement de Dieu vis-à-vis du couple. La célébration religieuse est aussi un acte symbolique de caution. Elle est l'attestation *du regard favorable que Dieu porte sur l'union qui se contracte !* Elle est l'attestation que celle-ci correspond à la volonté de Dieu. Non pas dans le choix de l'époux ou de l'épouse (l'Eglise n'a absolument rien à dire sur la secrète élection de deux personnes), mais dans sa forme, dans ses modalités extérieures. C'est la reconnaissance publique que cette union est en conformité avec l'institution du mariage, telle que Dieu l'a définie, ordonnée et bénie.

Nous abordons là, de toute évidence, le point le plus délicat de notre développement, et qui sera aussi, nous n'en doutons pas, le plus contesté par les partisans de pratiques plus libérales envers les «nouvelles formes de conjugalité».

La demande de «bénédition religieuse» répond, de toute évidence, à un besoin de normalisation vis-à-vis de Dieu, par l'intermédiaire des institutions qui, aux yeux des époux, le représentent. S'il n'en était pas ainsi, le refus de la célébration religieuse (lorsque l'Eglise ne peut accéder à cette demande) ne serait pas reçu si douloureusement, comme une forme de désaveu spirituel ou le signe d'une désapprobation divine. C'est là un trait de notre humanité: nous avons un rapport à l'institution qui, dans de nombreux domaines, lui confère une importance symbolique très importante. Pourquoi est-ce que le couple homosexuel, aujourd'hui, exprime le besoin de s'unir à l'Eglise, sinon parce que, au travers de ce cérémonial, lui serait donné d'accéder à une forme de normalité, à une forme de respectabilité/reconnaissance (sociale et religieuse) égale à celle du couple hétérosexuel ?

Le théologien Christophe D. Müller (de la Faculté de théologie protestante de Berne), fortement engagé en faveur de la bénédiction religieuse du couple homosexuel, soutient la thèse selon laquelle «*la bénédiction d'un couple ne légitime pas sa forme sociale*». Il est d'avis que l'Eglise, ce faisant, ne se prononcerait pas sur la valeur du choix de vie en question, elle resterait neutre. Dans un ouvrage ultérieur, il conteste également l'idée que la bénédiction implique une forme de légitimation divine ou ecclésiale. Mais il nous semble évident, à l'inverse, que l'Eglise, en appelant la bénédiction de Dieu sur l'union qui se contracte, reconnaît également la valeur du projet de vie qui s'exprime au travers d'elle. Elle ne reste pas neutre. Elle dit sa conformité à ce qu'elle croit être le projet de Dieu pour le couple.

[...] en prononçant une bénédiction sur *une union ou un PACS homosexuel* (désignée, dans les Eglises qui la pratiquent, par l'expression «bénédiction d'amitié» ou «bénédiction d'amour»), l'Eglise donnerait la caution de l'Evangile à l'idée selon laquelle l'altérité des sexes ne serait pas une donnée essentielle de la constitution du couple. Elle affirmerait, à l'encontre des données bibliques sur le sujet, que l'homosexualité est également susceptible de s'épanouir en harmonie avec l'ordre de Dieu et la vocation que revêt à ses yeux la sexualité humaine. Elle réduirait également l'éthique biblique du mariage à une morale de l'amour aux contours assez flous et à connotation purement subjective. « L'amour peut-il être un péché? » demande une théologienne suisse dans une publication récente.

En accédant à ce type de demandes, l'Eglise, de toute évidence, compromettrait le témoignage qu'elle est appelée à rendre au nom du Christ, ou se ferait complice de choix de vie que l'Evangile réprovoque. Ce serait, de la part de l'Eglise, prononcer le Nom de Dieu en vain, commettre une sorte de péché contre le troisième commandement du Décalogue: abuser du Nom de Dieu, jouer avec l'autorité de ce nom pour « bénir » des choix de vie desquels ce Dieu, en réalité, travaille à nous détourner.

